

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 Février 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le 10 Février, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 février 2023

PRÉSENTS :

M. Serge KUBRYK, Maire - M. Jacques GAUTIER, 1^{er} adjoint – Mme Béatrice PIERRE, 2^{ème} adjoint - M. Jean-Claude ESCALBERT, 3^{ème} adjoint – Mme Marie-Dominique ROBIN, 4^{ème} adjoint - M. Philippe BRULON, 5^{ème} adjoint - Mme Georgette CLAVÉ, 6^{ème} adjoint, Mme Marie-France LACROIX, Mme Monique BOUSSAUD, M. Michel SIRE, M. Pierre-Jacques CARLES, M. Jacques FLATIN, M. Jean-Jacques LEJEUNE, M. Pierre DILLANGE, Mme Sylvia FREMIT, Mme Christelle CHARRIER, Mme Alexandra DERVIN, M. Gérard THIBAUD, et M. Eric BRONNER, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS :

Mme Nathalie GUÉRIN donne pouvoir à M. Serge KUBRYK ;

M. Christian NOLLEAU donne pouvoir à M. Philippe BRULON ;

Mme Beate REINHARDT donne pouvoir à M. Gérard THIBAUD ;

Mme RATHOUIN-LALLEMENT donne pouvoir à M. Eric BRONNER.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du 19 Janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Michel SIRE est désigné secrétaire de séance.

1) LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020, et du 7 avril 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date de la décision	Objet de la décision
11/01/2023	Versement d'une indemnité d'un montant de 500 € par SASU Assurances PILLIOT concernant le mobilier urbain endommagé Bd des Vendéens.
12/01/2023	Convention de reconduction de bail entre la Commune et la SCI ACBF représentée par M. Franck MAUDHUIZON, pour la location de l'immeuble sis rue Jules FERRY à La Tranche sur Mer cadastré section AK828 d'une superficie de 67 m ² pour une durée de 3 ans, soit du 14 janvier 2023 au 13 janvier 2026. (4 garages)
13/01/2023	Avenant n°3 à la Convention d'Occupation du Domaine Public pour l'exploitation d'un système de téléski nautique sur le plan d'eau du Maupas. L'espace mis à disposition de la société ALOHA Wakepark est maintenu à la moitié de sa surface initiale, et est ainsi ramené à 100 m ² pour une redevance annuelle de 2 300 €.
17/01/2023	Marchés publics – Maîtrise d'œuvre pour la Construction d'un centre de remise en forme : Marché résilié – attributaire VALLEE ARCHITECTURE.
18/01/2023	Versement d'une indemnité d'un montant de 9 326 € par SASU Assurances PILLIOT concernant la borne de signalisation endommagée rue V. Hugo.
19/01/2023	Convention de mise à disposition de matériel entre la Commune et l'OGEC Ecole Notre Dame, pour le service de restauration scolaire de l'école Notre Dame, à savoir : un four de remise en température 7 niveaux de marque « Ambassade de Bourgo » référence AB1-CFE707RTS avec 7 grilles inox, une chambre froide positive -2°/+10°, de marque Electrolux Proffessio référence EL1-727335 et un caisson de maintien en température. La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une période d'un an allant du 1 ^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.
20/01/2023	Marchés publics – Travaux d'extension et rénovation de l'école de la Mer Lot 10 : Carrelage, faïence : Marché résilié – attributaire GERALD TOUZEAU.
20/01/2023	Marchés publics – Travaux d'extension et rénovation de l'école de la Mer Lot 11 : Sols souples : Marché résilié – attributaire ABC REVETEMENTS.
30/01/2023	Convention de Servitudes, à titre gratuit entre la Commune et ENEDIS, sur la parcelle cadastrée n° AV 0489 pour 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 2m et ce dans une bande de 1m de large.

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

VU les articles précédemment cités,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises ;

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RENONCIATION DE L'EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION URBAINE SUR LES IMMEUBLES SUIVANTS :

N° de dossier	Adresse de la propriété Références cadastrales	Superficie	Date de décision
IA 085 294 22 00254	7 Rue Beauséjour 85360 TRANCHE-SUR-MER (LA) 294 AL 604 (PLU : UA)	248	18/01/2023 Pas d'acquisition
IA 085 294 22 00263	81 Domaine de Sainte Anne 85360 TRANCHE-SUR-MER (LA) 294 AE 548 (PLU : UC, N)	28 383	19/01/2023 Pas d'acquisition
IA 085 294 22 00264	3 Avenue du Rocher 85360 TRANCHE-SUR-MER (LA) 294 AE 19 (PLU : UC)	524	23/01/2023 Pas d'acquisition
IA 085 294 22 00265	10 Rue des Chevreuils 85360 TRANCHE-SUR-MER (LA) 294 ZR 337 (PLU : UC)	520	23/01/2023 Pas d'acquisition
IA 085 294 22 00266	10 Rue de Verdun 85360 TRANCHE-SUR-MER (LA) 294 ZH 243 (PLU : UCp)	458	23/01/2023 Pas d'acquisition
IA 085 294 22 00267	Rue Francisco Ferrer 85360 TRANCHE-SUR-MER (LA) 294 AL 1157, 294 AL 402 (PLU : UA)	147	23/01/2023 Pas d'acquisition
IA 085 294 22 00268	9 Rue du Grouin du Cou 85360 TRANCHE-SUR-MER (LA) 294 AY 106 (PLU : UCph)	400	23/01/2023 Pas d'acquisition
IA 085 294 22 00269	1 Impasse Neptune 85360 TRANCHE-SUR-MER (LA) 294 ZX 975 (PLU : UB)	319	23/01/2023 Pas d'acquisition
IA 085 294 23 00001	4 Rue des Chênes Verts 85360 TRANCHE-SUR-MER (LA) 294 ZM 160 (PLU : UC)	535	23/01/2023 Pas d'acquisition
IA 085 294 23 00002	13 Domaine du Pré de la Cure 85360 TRANCHE-SUR-MER (LA) 294 AI 280, 294 AI 281, 294 AI 289 (PLU : UC)	27 049	26/01/2023 Pas d'acquisition
IA 085 294 23 00003	9 Chemin du Maupas 85360 TRANCHE-SUR-MER (LA) 294 ZE 34 (PLU : UC)	4 800	26/01/2023 Pas d'acquisition

2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme PIERRE

Dans le cadre des avancements de grade, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de nommer par intégration directe dans la filière animation un agent de la filière technique déjà en poste dans le service jeunesse.

Un recrutement est nécessaire afin d'assurer des missions à la ludothèque ainsi qu'au service enfance- jeunesse. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Quatre postes d'adjoint technique doivent être créés afin de recruter le personnel nécessaire au fonctionnement du Centre Technique Municipal.

Sur avis de la Commission emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de modifier le tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus,
- **approuve** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

3) CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2023

Rapporteur : Mme PIERRE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les différents services municipaux,

La création des emplois saisonniers est proposée comme suit :

1. Centre Technique Municipal

Il est proposé de recruter des agents à temps complet dans les services suivants :

- Mouvements Généraux :	2 agents x 6 mois	=	12 mois
	1 agent x 2.5 mois	=	2.5 mois
- Entretien du Littoral / Espaces Verts :	4 agents x 6 mois	=	24 mois
	1 agent x 4 mois	=	4 mois
	2 agents x 2 mois	=	4 mois
- Nettoyage des Plages :	2 agents x 2 mois	=	4 mois
- Mouillages :	1 agent x 3 mois	=	3 mois
	1 agent x 4 mois	=	4 mois
	1 agent x 2 mois	=	2 mois
- Nettoyage Voirie :	5 agents x 6 mois	=	30 mois
	<u>1 agent x 2 mois</u>	=	<u>2 mois</u>
	21 agents	=	91,5 mois

La rémunération est fixée sur l'indice majoré 353, en référence au grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent 10% de congés payés.

2. Police Municipale

Il est proposé de recruter à temps complet :

- 5 agents de Surveillance de la Voie Publique/Assistants Temporaires de Police Municipale du 15 mai au 31 août 2023, soit 17,5 mois.

La rémunération est fixée sur l'indice majoré 353, en référence au grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent 10% de congés payés.

- 1 agent d'accueil du 1^{er} juin au 31 août 2023, soit 3 mois.

La rémunération est fixée sur l'indice majoré 353, en référence au grade d'adjoint administratif, à laquelle s'ajoutent 10% de congés payés.

3. Surveillance des Plages

Il est proposé de recruter à temps complet :

- 34 sauveteurs, pour assurer la surveillance des plages à savoir du 18 mai au 21 mai 2023 (Ascension), du 27 au 29 mai 2023 (Pentecôte), du 10 juin au 10 septembre 2023 pour les postes de secours Central et de La Terrière, et du 1er juillet au 30 août 2023 pour l'ensemble des postes de secours.

La rémunération est fixée comme suit, et majorée de 10% au titre des congés payés :

- Chef de plage : indice majoré 477, en référence au grade d'éducateur des APS
- Sauveteurs qualifiés : indice majoré 392, en référence au grade d'opérateur des APS qualifié
- Sauveteurs : indice majoré 356, en référence au grade d'opérateur des APS qualifié

4. Encadrement et animation du centre aéré

Il est proposé de recruter à 40h00 par semaine :

- 8 animateurs du 10 juillet au 31 juillet 2023, soit 6 mois.
- 7 animateurs du 1^{er} août au 31 août 2023, soit 7 mois.

Leur rémunération est fixée comme suit, et majorée de 10% au titre des congés payés :

- animateurs titulaires du BAFA et du diplôme de surveillant de baignade : indice majoré 361 en référence au grade d'adjoint d'animation.
- animateurs titulaires du BAFA : indice majoré 353 en référence au grade d'adjoint d'animation.

5. Ludothèque

Il est proposé de recruter à 40h00 par semaine :

- 2 agents pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023, soit 4 mois.

La rémunération est fixée sur l'indice majoré 359, en référence au grade d'adjoint d'animation, et majorée de 10% au titre des congés payés.

6. Animateurs Sportifs

Il est proposé de recruter à 40h00 par semaine :

- 2 animateurs sportifs du 3 juillet au 31 août 2023, soit 4 mois.

La rémunération est fixée sur l'indice majoré 359, en référence au grade d'opérateur des APS, et majorée de 10% au titre des congés payés.

7. Parking à Barrières

Il est proposé de recruter à temps complet :

- 1 agent du 1^{er} juillet au 31 août 2023, soit 2 mois.

La rémunération est fixée sur l'indice majoré 353, en référence au grade d'adjoint technique, et majorée de 10% au titre des congés payés.

8. Animations culture

Il est proposé de recruter à temps complet :

- 1 agent du 1^{er} juillet au 31 août 2023, soit 2 mois

La rémunération est fixée sur l'indice majoré 353, en référence au grade d'adjoint technique, et majorée de 10% au titre des congés payés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la création des emplois saisonniers 2023.

4) GRATIFICATION DE STAGE – MODIFICATION

Rapporteur : Mme PIERRE

Par une délibération en date du 4 octobre 2002, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de versement d'une gratification de 62,50 € maximum par semaine aux personnes effectuant des stages dans les services communaux.

Il est proposé de revaloriser cette gratification à 75 € par semaine. Seuls les stagiaires effectuant un stage non rémunéré d'au minimum deux semaines dans les services communaux pourront en bénéficier. L'attribution et le montant de cette gratification seront décidés par le Maire sur proposition du tuteur du stagiaire.

Sur avis de la Commission Emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'augmentation du montant de la gratification des stagiaires et les modalités de son versement.

5) CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 - ACTIF EMPLOI

Rapporteur : Mme PIERRE

L'Association ACTIF EMPLOI a sollicité la Commune de la Tranche sur Mer pour la signature d'une convention de partenariat.

ACTIF EMPLOI œuvre dans le secteur de l'insertion. Association loi 1901, agréée par la Direction Départementale en charge de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, sa mission consiste à favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et permettre ainsi aux plus fragiles de s'insérer dans la société par le travail.

L'association peut mettre à disposition du personnel auprès de la mairie pour des besoins spécifiques :

- Remplacements de salariés (congs, arrêts maladie...)
- Renforts (surcroûts d'activité, travaux saisonniers...)
- Recrutements (CDD, CDI)

La mise à disposition peut se faire sur les postes suivants :

- Agent d'entretien des locaux
- Agent d'entretien des espaces verts
- Agent de restauration et/ou surveillance scolaire
- Animateur jeunes enfants
- Agent administratif
- Etc...

Les modalités financières sont simples : Actif Emploi est l'employeur des personnes mises à disposition et facture cette prestation à la Commune sur la base d'un contrat de mise à disposition et d'un relevé d'heures renseigné et signé par les deux parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer cette convention de partenariat avec ACTIF EMPLOI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la convention de partenariat avec l'association ACTIF EMPLOI ;
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et signer les documents correspondants.

6) ASSUJETISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme PIERRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M 49 ;

Vu le budget annexe assainissement ;

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'assainissement des collectivités locales ;

Vu la loi de finances rectificative du 9 mars 2010,

Vu le nouveau contrat de délégation de service public qui entre en vigueur le 1er janvier 2023 ; Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

La loi de finances rectificative du 9 mars 2010 complétée par l'instruction fiscale du 1er août 2013 prévoyait qu'à compter du 1er janvier 2014, les budgets assainissement étaient de droit assujettis à la TVA. Ainsi, les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés, sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux alors qu'antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

Compte tenu de la date du contrat d'affermage précédent avec la SAUR, notre collectivité s'inscrivait dans une exception au principe d'assujettissement. Dans ce cadre, la commune récupérait, via le délégataire, la TVA sur les investissements liés à son contrat.

Cette exception ne peut toutefois se poursuivre avec le nouveau contrat et il convient, dès à présent, d'organiser le changement de régime de TVA. Dans ce cadre, la commune déduira donc directement la TVA grevant les dépenses engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie, les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA.

Ainsi, à compter de la date d'assujettissement du service à la TVA, le budget sera un budget hors taxes ; la TVA étant gérée par le comptable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'assujettir le service assainissement collectif au régime fiscal de la TVA à compter du 1er janvier 2023 pour le service public assainissement,
- **autorise** M. le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création

7) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Rapporteur : Mme PIERRE

M. Serge KUBRYK, M. Jacques GAUTIER, Mme Béatrice PIERRE et Mme Sylvia FREMIT n'ont pas participé au vote pour les Anciens Combattants UNC/AFN et ont quitté la salle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 19 votants pour (*M. KUBRYK (pouvoir de N. GUERIN 1) - JC. ESCALBERT – MD. ROBIN - P. BRULON (2) – G. CLAVÉ - MF. LACROIX – M. BOUSSAUD – M. SIRE – PJ. CARLES – J. FLATIN – JJ. LEJEUNE – P. DILLANGE - C. CHARRIER – A. DERVIN – G. THIBAUD (2) – E. BRONNER (2))*),

M. Philippe BRULON, M. Jacques FLATIN, M. Jean-Jacques LEJEUNE et M. Eric BRONNER n'ont pas participé au vote pour le CNT et ont quitté la salle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 19 votants pour (*M. KUBRYK (2) – J. GAUTIER - B. PIERRE - JC. ESCALBERT – MD. ROBIN - P. BRULON (pouvoir de C. NOLLEAU 1) – G. CLAVÉ - MF. LACROIX – M. BOUSSAUD – M. SIRE – PJ. CARLES – P. DILLANGE – S. FREMIT - C. CHARRIER – A. DERVIN – G. THIBAUD (2) – E. BRONNER (pouvoir de D. RATHOUIN-LALLEMENT 1))*),

M. Christian NOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. BRULON, n'a pas participé au vote pour le Judo Club Tranchais ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 22 votants pour (*M. KUBRYK (2) – J. GAUTIER - B. PIERRE - JC. ESCALBERT – MD. ROBIN - P. BRULON – G. CLAVÉ - MF. LACROIX – M. BOUSSAUD – M. SIRE – PJ. CARLES – J. FLATIN – JJ. LEJEUNE - P. DILLANGE – S. FREMIT - C. CHARRIER – A. DERVIN – G. THIBAUD (2) – E. BRONNER (2))*),

M. Michel SIRE, M. Jacques FLATIN, M. Jean-Jacques LEJEUNE et M. Eric BRONNER n'ont pas participé au vote pour l'AMP Maupas Plaisancier et ont quitté la salle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 19 votants pour (*M. KUBRYK (2) – J. GAUTIER - B. PIERRE - JC. ESCALBERT – MD. ROBIN - P. BRULON (2) – G. CLAVÉ - MF. LACROIX – M. BOUSSAUD – PJ. CARLES – P. DILLANGE – S. FREMIT - C. CHARRIER – A. DERVIN – G. THIBAUD (2) – E. BRONNER (pouvoir de D. RATHOUIN-LALLEMENT 1))*),

Mme Marie-France LACROIX n'a pas participé au vote pour l'ATPA et a quitté la salle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 22 votants pour (*M. KUBRYK (2) – J. GAUTIER - B. PIERRE - JC. ESCALBERT – MD. ROBIN - P. BRULON (2) – G. CLAVÉ – M. BOUSSAUD – M. SIRE – PJ. CARLES – J. FLATIN – JJ. LEJEUNE - P. DILLANGE – S. FREMIT - C. CHARRIER – A. DERVIN – G. THIBAUD (2) – E. BRONNER (2))*),

Pour l'Association Cou de Pouss, M. Pierre DILLANGE n'a pas participé au vote et a quitté la salle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 votants pour (*S. KUBRYK (2) – J. GAUTIER – B. PIERRE - JC. ESCALBERT -P. BRULON (2) – G. CLAVÉ - MF. LACROIX – M. BOUSSAUD – M. SIRE – PJ. CARLES – J. FLATIN – JJ. LEJEUNE - S. FREMIT – C. CHARRIER – A. DERVIN – G. THIBAUD (2) – E. BRONNER (2))*) et 1 abstention (*MD. ROBIN*),

M. Michel SIRE et M. Eric BRONNER n'ont pas pris part au vote pour La Retraite Sportive Tranchaise et ont quitté la salle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 votants pour (S. KUBRYK (2) – J. GAUTIER – B. PIERRE - JC. ESCALBERT – MD. ROBIN - P. BRULON (2) – G. CLAVÉ - MF. LACROIX – M. BOUSSAUD – PJ. CARLES – J. FLATIN – JJ. LEJEUNE – P. DILLANGE - S. FREMIT – C. CHARRIER – A. DERVIN – G. THIBAUD (2) – E. BRONNER (pouvoir de D. RATHOUIN-LALLEMENT 1)),

Mme Georgette CLAVÉ et Mme RATHOUIN-LALLEMENT, qui a donné pouvoir à M. BRONNER, n'ont pas pris part au vote pour le Surf Club Tranchais (SCT) et Mme CLAVÉ a quitté la salle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 votants pour (S. KUBRYK (2) – J. GAUTIER – B. PIERRE - JC. ESCALBERT – MD. ROBIN - P. BRULON (2) – MF. LACROIX – M. BOUSSAUD – M. SIRE - PJ. CARLES – J. FLATIN – JJ. LEJEUNE – P. DILLANGE - S. FREMIT – C. CHARRIER – A. DERVIN – G. THIBAUD (2) – E. BRONNER (1)),

M. Philippe BRULON et M. Eric BRONNER n'ont pas participé au vote pour Les Jardiniers Tranchais et ont quitté la salle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 votants pour (S. KUBRYK (2) – J. GAUTIER – B. PIERRE - JC. ESCALBERT – MD. ROBIN - P. BRULON (pouvoir de C. NOLLEAU 1) – G. CLAVÉ - MF. LACROIX – M. BOUSSAUD – M. SIRE - PJ. CARLES – J. FLATIN – JJ. LEJEUNE – P. DILLANGE - S. FREMIT – C. CHARRIER – A. DERVIN – G. THIBAUD (2) – E. BRONNER (pouvoir de D. RATHOUIN-LALLEMENT 1)),

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'attribution des subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	ACCORDEE 2023
Anciens Combattants U.N.C. /A.F.N.	400,00 €
C.N.T	30 000,00 €
CLUB DE JUDO	2 300,00 €
MAUPAS PLAISANCIERS	800,00 €
ATPA (PHOTOGRAPHES AMATEURS)	1 000,00 €
COU DE POUSS	1 500,00 €
LA RETRAITE SPORTIVE TRANCHAISE	1 000,00 €
SURF CLUB TRANCHAIS SCT	12 450,00 €

ASSOCIATIONS	ACCORDEE 2023
JARDINIERS TRANCHAIS	1 000,00 €
20ème SET - CLUB DE TENNIS	6 500,00 €
ADMR	12 000,00 €
AMICALE CYCLOTOURISTE TRANCHAISE	500,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	7 500,00 €
SAPEURS POMPIERS (JSP)	2 000,00 €
APE - ECOLE DE LA MER	1 000,00 €
APE - ECOLE DE LA MER – Voyage à Paris en mai	2 077,00 €
USMT COTE DE LUMIERE (EX ESCL)	3 000,00 €
COTE DE LUMIERE FOOT ACADEMIE	1 000,00 €
GALOPADES TRANCHAISES	7 000,00 €
EMBARCA'DANSE	1 800,00 €
MEDAILLES MILITAIRES (SNEMM)	400,00 €
CATM	400,00 €
NATIF (Nouvelle Association Tranchaise Informatique)	500,00 €
OGEC - ECOLE NOTRE DAME CANTINE	16 900,00 €
INTERMUSICALE & ECOLE DE MUSIQUE - HARMONIE	2 000,00 €
VENT DES ARTS	500,00 €
LES VOLANTS TRANCHAIS OMNISPORTS	500,00 €
ROLLER CLUB LA TRANCHE SUR MER	1 000,00 €
TRANCH'CHATS	350,00 €
AREAMS INSTITUT MEDICO EDUCATIF	40,00 €
MFR MOUILLERON EN PAREDS	40,00 €
CFA MFR IFACOM LA FERRIERE	80,00 €
TOTAL	117 537,00 €

8a) TARIFS MUNICIPAUX : STATIONNEMENT PAYANT

Point reporté à une prochaine séance.

8b) TARIFS MUNICIPAUX : DROITS DE PLACE DES MARCHES

Rapporteur : Mme PIERRE

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs des droits de place des marchés comme suit à compter du 13 février 2023 :

⇒ **Marché central Place de la Liberté / Halles – Abonnements**

ANNUEL	Tarifs au ml
mardi et samedi	120,00 €
samedi	68,00 €
mardi	63,00 €
forfait électricité (mardi et samedi)	354,00 €
forfait électricité (mardi ou samedi)	176,00 €

SEMESTRIEL (1er avril au 30 septembre)	Tarifs au ml
mardi et samedi	109,00 €
samedi	58,00 €
mardi	50,00 €
forfait électricité (mardi et samedi)	176,00 €
forfait électricité (mardi ou samedi)	89,00 €

POUR 4 MOIS (1er juin au 30 septembre)	Tarifs au ml
mardi et samedi	99,00 €
samedi	51,00 €
mardi	48,00 €
forfait électricité (mardi et samedi)	114,00 €
forfait électricité (mardi ou samedi)	57,00 €

POUR 3 MOIS (15 juin au 15 septembre)	Tarifs au ml
mardi et samedi	80,00 €
samedi	45,00 €
mardi	45,00 €
forfait électricité (mardi et samedi)	78,00 €
forfait électricité (mardi ou samedi)	45,00 €

Pour les abonnements à l'année et semestriels le paiement s'effectuera par trimestre à terme échu.

Pour les abonnements 4 mois et 3 mois le paiement s'effectuera d'avance en une seule fois.

PASSAGERS	Prix par marché et par ml
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	5.25€
Electricité au passage (toute saison)	4,10 € (forfait)

⇒ **Marché de la Grière (du 1^{er} juillet au 31 août)**

	Prix par marché et par ml
Par marché et mètre linéaire	5.25€
Electricité par marché	4,10 € (forfait)

Paiements mensuels autorisés pour les abonnés du marché central Place de la Liberté.

⇒ **Marché de la Terrière (1^{er} juillet au 31 août)**

	Prix par marché et par ml
Par marché et mètre linéaire	5.25€
Electricité par marché	4,10 € (forfait)

⇒ **Emplacement de plus de 3 mètres de profondeur**

Tarifs doubles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **valide** les tarifs des droits de place des marchés tels que présentés ci-dessus.

8c) TARIFS MUNICIPAUX : REDEVANCE MANEGE POUR ENFANTS PLACE DE LA LIBERTE

Rapporteur : Mme PIERRE

Suite au réaménagement de la Place de la Liberté, et afin d'animer l'espace public, l'installation d'un manège pour enfants a été autorisée côté avenue de la Plage, entre les bungalows et le parvis de l'église.

La convention d'occupation du domaine public, conclue pour 10 ans, arrive à échéance le 15 avril 2023.

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017,

Vu l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que l'occupation du domaine public relève d'une exploitation économique,

La délivrance du titre d'occupation du domaine public pour une durée de 12 ans fera l'objet d'une publicité préalable et d'une procédure de sélection entre les candidats potentiels.

Afin de lancer l'appel à candidature, il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Sur proposition de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 5 000 €, redevance qui sera indexée chaque année sur l'indice INSEE des prix à la consommation,
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure de sélection des candidats et à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public correspondante.

9) REMBOURSEMENT DE CAUTION – BADGE PARKING MOUILLAGE

Rapporteur : Mme PIERRE

La Commune a reçu une requête de Monsieur Patrick DE SOUZA pour le remboursement de la caution du badge du parking mouillage.

En effet, Monsieur DE SOUZA a informé la capitainerie qu'il n'utiliserait plus le mouillage pour son bateau. Par conséquent, la caution d'un montant de 10 € versé pour l'utilisation du badge du parking mouillage doit lui être remboursé.

Considérant que Monsieur Patrick DE SOUZA a fourni les pièces et arguments nécessaires à l'appui de sa requête,

Il est proposé le remboursement de la caution du badge soit 10 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de rembourser la somme de 10 € à Monsieur Patrick DE SOUZA,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

10) ACQUISITION DE LA PROPRIETE CONSORTS BERJONNEAU – PARCELLE ZH N°101– RUE DU MAUPAS

Rapporteur : M. GAUTIER

M. GAUTIER informe le Conseil Municipal que les Consorts BERJONNEAU, ont sollicité la Commune pour la cession de leur parcelle, cadastrée ZH n°101, sise Rue du Maupas.

Il s'agit d'une parcelle d'une superficie de 253 m², classée en zone UM au Plan Local d'Urbanisme et grevée par l'emplacement réservé n°9 « *Aménagement paysager – devant le Maupas* ».

M. GAUTIER précise que la commune est en partie propriétaire des parcelles incluses dans cette emplacement réservé et que pour poursuivre l'aménagement de ce quartier, il convient de se porter acquéreur de la parcelle ZH n°101. Le prix d'acquisition a été fixé à 7 500 €.

Vu l'accord reçu par mail du 6 février 2023, par lequel les Consorts BERJONNEAU, représentés par Madame Nadia BERJONNEAU épouse MICHELET, par Madame Christelle BERJONNEAU épouse CALONNEC, et par Monsieur Christian BERJONNEAU, confirmant leur volonté de céder au prix de 7 500 € la parcelle cadastrée ZH n°101 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZH n°101, d'une superficie de 253 m², sise Rue du Maupas, propriété des Consorts BERJONNEAU, au prix de 7 500 €, **les frais d'acte étant à la charge de la Commune,**
- **autorise** le Maire à signer les documents correspondants.

11) ACQUISITION DE LA PROPRIETE CONSORTS CHAUVEAU – PARCELLE AK N°209 – RUE ANATOLE FRANCE

Rapporteur : M. GAUTIER

M. GAUTIER informe le Conseil Municipal que les Consorts CHAUVEAU, ont sollicité la Commune pour la cession de leur parcelle, cadastrée AK n°209, sise Rue Anatole France.

Il s'agit d'une parcelle à usage de voie (impasse) d'une superficie de 88 m², classée en zone UA au Plan Local d'Urbanisme et desservant au moins trois habitations.

M. GAUTIER précise que la commune accepte la cession à titre gratuit de cette propriété.

Vu l'attestation notariale du 3 février 2023 de Maître Cécile ANDREU, par laquelle les Consorts CHAUVEAU confirment leur volonté de céder à titre gratuit la parcelle à usage de passage cadastrée AK n°209 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** l'acquisition de la parcelle cadastrée AK n°209, d'une superficie de 88 m², sise Rue Anatole France, propriété des Consorts CHAUVEAU, à titre gratuit, **les frais d'acte étant à la charge de la Commune,**
 - **autorise** le Maire à signer les documents correspondants.
-

12) RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'UN DROIT DE PASSAGE SUR LE PARKING DU CHAUMEAU

Rapporteur : M. GAUTIER

Depuis 1999, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU bénéficie d'une autorisation de passage sur le terrain communal cadastré section ZE n°143, pour accéder à son garage situé Parking du Chaumeau.

L'autorisation est renouvelable tous les deux ans.

Pour 2023, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU sollicite le renouvellement de son autorisation.

Vu le courrier de Monsieur ROUSSEAU reçu le 27 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** le passage de Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU sur le terrain communal, cadastré section ZE n°143, pour accéder à son garage situé Parking du Chaumeau,
- **autorise** M. le Maire à signer les documents correspondants.

13) AVENANT N°5 A LA CONVENTION DU 25 JANVIER 2010 RELATIVE A LA SURVEILLANCE, A LA MAITRISE FONCIERE ET LA GESTION DES RESERVES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE AVEC LA SAFER

Rapporteur : M. GAUTIER

Le 25 janvier 2010, une convention relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et la gestion de réserves pour le compte de la commune a été signée avec la SAFER.

Depuis sa signature, cette convention a fait l'objet de 4 avenants à savoir :

- Avenant n°1 par délibération du 2 septembre 2015 ;
- Avenant n°2 par délibération du 2 décembre 2016 ;
- Avenant n°3 par délibération du 22 décembre 2017 ;
- Avenant n°4 par délibération du 27 avril 2018.

Aujourd'hui, un nouvel avenant doit être pris pour prendre en compte la prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Durée :

Ladite convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

Par délibération du 2 septembre 2015, un avenant n°1 a été signé pour proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2016.

Par délibération du 2 décembre 2016, un avenant n°2 a été signé pour proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Par délibération du 22 décembre 2017, un avenant n°3 a été signé pour proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

A ce jour et en attendant son renouvellement, il convient de prolonger à nouveau cette dernière pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Ainsi l'article 14 est complété. **Les autres articles de la convention initiale demeurent sans changement.**

Vu l'avis de la Commission Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°5 à la convention du 25 janvier 2010 relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et la gestion de réserves pour le compte de la commune avec la SAFER,
- **autorise** Monsieur le Maire à le signer.

14) AIDE A L'INSTALLATION D'UN ORTHOPHONISTE SUR LA COMMUNE

Rapporteur : M. BRULON

Dans un contexte national de désertification médicale et de pénurie des professionnels de santé, la municipalité a engagé une politique de santé afin de maintenir et développer l'offre de soins pour les résidents permanents et secondaires, mais également pour répondre aux besoins des vacanciers. Ainsi, la commune a repris la gestion du cabinet médical et a participé à l'installation de nouveaux médecins généralistes.

Mme Julie CABAL, Orthophoniste, souhaite s'installer sur la commune et s'est rapprochée de la mairie pour l'aider dans ses démarches, notamment pour la recherche d'un local pouvant accueillir son activité.

Mme CABAL a finalement trouvé un local situé rue du Pertuis Breton appartenant à un particulier et sollicite la commune pour une participation financière au loyer de l'immeuble pendant la première année d'activité.

Vu les articles L.1511-8 et R.1511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les modalités d'aide à l'installation des professionnels de santé par les collectivités ;

Considérant que l'orthophoniste le plus proche se situe à 20 kms de la commune et qu'il y a peu de professionnels de santé dans ce domaine dans le secteur ;

Considérant l'intérêt général pour la commune de saisir l'opportunité de cette installation ;

Il est proposé au conseil municipal de participer financièrement au paiement du loyer mensuel de 800 € demandé à Mme CABAL, à hauteur de 600 € par mois sur les trois premiers mois, et de 400 € par mois sur les neuf mois suivants.

En contrepartie de l'aide accordée par la commune, et conformément à l'article R.1511-45 du CGCT, Mme CABAL s'engage à exercer son activité sur la commune pendant une période minimale de trois ans.

M. BRULON précise que l'ouverture de ce cabinet d'orthophoniste est prévue à compter du 15 février prochain, il est situé rue du Perthuis Breton dans l'ancien local Amplifon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la participation financière de la commune pour l'installation de Mme CABAL aux conditions précitées,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention correspondante.

15) SUBVENTION OGEC – ECOLE NOTRE DAME DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION

Rapporteur : M. BRULON

Dans le cadre du contrat d'association passé avec l'Etat, et de la convention de forfait communal passée avec la commune, l'OGEC Ecole Notre Dame sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023.

Vu la Loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.442-5,

Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960, modifié,

Vu le contrat d'association n°07-07 du 19 juin 2007,

Vu la convention de forfait communal pour les classes de l'Ecole Notre-Dame sous contrat d'association,

Vu le budget prévisionnel présenté par l'OGEC Ecole Notre-Dame,

Considérant que l'effectif de l'Ecole Notre Dame est de 51 élèves admis à la rentrée 2022,

Considérant que le coût d'un élève de l'Ecole de la Mer au regard des dépenses de fonctionnement s'élève à 708,66 €,

Considérant que l'OGEC n'ayant pas fourni ses documents dans des délais permettant le vote de la subvention avant le 31 décembre 2022 ; et qu'en application de l'article 4 de la convention de forfait communal, il a été versé à l'OGEC un acompte correspondant au tiers de la subvention attribuée pour l'année scolaire 2021/2022, soit 12 212 €,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **attribue** une subvention de 36 140 € à l'OGEC Ecole Notre-Dame dans le cadre du contrat d'association, soit une participation par élève de 708,63 € (36 140/51),
- **dit que** le versement du solde se fera comme suit :
 - 11 882 € pour le 30 avril 2023,
 - 12 046 € pour le 31 août 2023.

16) SYDEV : DEFINITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE ANNUELLE ATTRIBUEE AUX TRAVAUX DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN D'ECLAIRAGE PUBLIC 2023

Rapporteur : M. ESCALBERT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-D.R.C.T.A.J/3-794 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu la délibération n°05-12-12-17a du conseil municipal en date du 12 décembre 2005 relative au transfert de la compétence « Eclairage » au SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, que soit définie une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage ou consécutif aux visites de maintenance 2023.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander les travaux de rénovation dans le cadre d'une convention unique de rénovation.

Pour donner suite à une évaluation des besoins de notre commune, établie sur la base de l'année précédente et sur la base de la rénovation à programmer, il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation à hauteur de 25 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de fixer à 25 000 € l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention unique de rénovation de l'éclairage public.

17) PROGRAMMATION TRAVAUX ONF 2023

Rapporteur : M. CARLES

En concertation avec les services de l'office national des forêts (ONF), il s'avère qu'il convient, comme chaque année, de réaliser des travaux d'aménagement et d'entretien sur l'emprise forestière de la commune.

Pour l'année 2023, ces travaux sont les suivants :

- Programme d'entretien de la piste d'intérêt départemental située à la Casse de la Bonne Femme d'un montant de 495,00 € HT, pour une participation communale de 123.75 HT € ;
 - Programme d'entretien des équipements touristiques en forêt de Longeville pour une participation communale de 12 500 € HT détaillé comme suit :
 - o Aire de pique-nique de la dune de Paris : 1 300 € HT ;
 - o Piste cyclable du Bout des cabanes : 2 000 € HT ;
 - o Piste cyclable rue du Bout des cabanes (pose panneaux) : 4 450 € HT ;
 - o Entretien manuel de l'aire de pique-nique – Parcelles 35,46 et 47 : 1 130 € HT (forfait) ;
 - o Piste cyclable rue du Bout des cabanes (entretien) : 1 700 € HT (forfait) ;
 - o Sentier cavalier parcelles 35 et 36 : 1 200 € HT (forfait) ;
 - o Accès Plage de La Terrière : 720 € HT (forfait).
- Ce programme, une fois approuvé donnera lieu à un devis de participation.
- Forêt communale des dunes de la Grière pour un coût de 1 400 € HT, soit 1 680€ TTC. Ce programme, une fois approuvé donnera lieu à un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la programmation des travaux par l'ONF pour l'année 2023, ainsi que les participations communales, tels que présentés ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

18) EXPLOITATION D'UNE MICRO CRECHE : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. BRULON

Dans le cadre de la construction du Pôle Enfance situé Bd de la petite Hollande, la Municipalité a décidé la création d'une micro-crèche dont l'objectif était de répondre au mieux aux besoins des familles de la commune, en prenant en compte les particularités démographiques liées au caractère touristique de la station et son facteur de saisonnalité.

La gestion et l'exploitation de ce nouveau service, opérationnel depuis juin 2016, a fait l'objet d'une gestion déléguée suite à une procédure de délégation de service public (DSP). La convention de DSP, conclue pour une durée de 7 ans avec la SARL POPINS POPINES, arrive à échéance en juin 2023. Afin de maintenir le service proposé aux familles, le conseil municipal doit se prononcer sur le mode de gestion de la micro- crèche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique (CCP),

Vu le rapport établi en application de l'article L.1411-4 du CGCT joint en annexe à la présente délibération,

Considérant qu'en application de l'article R.3126-1 du CCP, la valeur de la concession établie en fonction du chiffre d'affaires prévisionnel sur la durée du contrat est inférieure au seuil européen, soit 5 350 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le rapport précisant le mode de gestion proposé et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
- **décide** de lancer une procédure de concession de service public pour l'exploitation de la micro-crèche,
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession, à diligenter l'appel à candidatures et offres, et à signer les documents correspondants.

19) VENDEE EAU - FACTURATION REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : M. KUBRYK

Par délibération du 22 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé une convention avec Vendée Eau en charge du service d'eau potable ; et la société SAUR à double titre : d'une part au titre de délégataire de Vendée Eau pour le réseau d'eau potable et d'autre part au titre de délégataire de la commune pour le réseau d'assainissement.

Cette convention, conclue jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance du contrat de délégation de service public passé entre la SAUR et la commune, concernait la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par le service d'eau potable, via son délégataire (SAUR).

Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le conseil municipal a de nouveau retenu la société SAUR en tant que concessionnaire du service public de l'assainissement collectif des eaux usées pour une durée de 12 ans.

Par courrier reçu en mairie le 30 janvier dernier, Vendée Eau propose le renouvellement de la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par le service public de distribution d'eau potable, via son délégataire (SAUR).

Cette convention concerne la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **demande à Vendée Eau** de continuer à procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable,
- **approuve la convention** entre d'une part, **Vendée Eau** et **SAUR**, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable **sur la commune de la Tranche sur Mer**, et d'autre part, la **Commune de la Tranche sur Mer** et **SAUR** pour l'exploitation de l'assainissement collectif.

Cette convention définit les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :

- **prise d'effet** pour l'exercice 2023 et jusqu'au 31/12/2023, correspondant à l'échéance du contrat en vigueur à la signature de la présente convention (eau potable ou assainissement) arrivant à terme le premier, c'est-à-dire l'échéance du contrat assainissement conclu entre la **commune de la Tranche sur Mer** et **SAUR** ;
 - **les abonnés concernés** sont ceux ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise) ;
 - **les prestations assurées** : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et RJ-LJ ;
 - la convention cadre les reversements du délégataire eau potable et définit les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif ;
 - la participation financière du Service de l'assainissement collectif pour le prestation de **Vendée Eau** pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2.95 € HT (valeur de base janvier 2020). Cette participation est révisable annuellement sur la base de l'indice définitif 00 « prix à la consommation-ensemble des ménages » du mois de janvier de l'année N.
 - **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
 - **autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.
-

Rapporteur : M. SIRE

L'année 2023 marque le 60e anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Tournant historique des relations entre la France et l'Allemagne, cet accord fut une étape décisive de la coopération déjà engagée 13 ans plus tôt dans le cadre de la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA).

Le Traité a permis de rapprocher les forces vives, en particulier les jeunes, de nos deux pays dans une démarche de réconciliation sans précédent qui a marqué d'une empreinte indélébile la construction européenne.

La France compte environ 2 300 communes jumelées avec l'Allemagne qui est ainsi de loin le premier pays partenaire des collectivités territoriales françaises. Ces liens sont les plus nombreux, les plus étroits et les plus actifs jamais établis entre deux pays. La France et l'Allemagne ont d'ailleurs reconnu le rôle fondamental des jumelages et partenariats dans le nouveau Traité de coopération signé en 2019 à Aix-la-Chapelle.

Les premiers jumelages franco-allemands n'ont pas attendu 1963, mais le Traité a néanmoins largement contribué à l'essor de ce mouvement. En donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer, de se côtoyer et d'apprendre à se connaître, ces échanges ont toujours été de puissants catalyseurs de l'amitié franco-allemande.

L'anniversaire du Traité de l'Elysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 60 ans après la signature de ce Traité, les jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe des citoyens.

Face à la guerre en Ukraine, à ses conséquences politiques, économiques et financières, le besoin d'Europe n'a jamais été aussi fort. Plus que jamais les Européens doivent faire front commun pour que l'Union européenne puisse apporter des réponses à la hauteur des défis et des valeurs qu'elle défend.

Dans ce contexte difficile de crises à répétition, la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée s'impose entre la France et l'Allemagne. Le 60e anniversaire du Traité de l'Elysée représente un témoignage de paix. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation franco-allemande et des échanges entre les collectivités de nos deux pays.

C'est pourquoi, nous, élu-e-s de La Tranche sur Mer,

1. Répondant à l'appel lancé par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;

2. Saisissons l'opportunité des célébrations du 60^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec Bad Rippoldsau-Schapbach. Nous souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble le **22 avril 1989** par la signature du serment de jumelage unissant nos deux communes.

3. Parce qu'ils sont précieux, nous avons le devoir de préserver les liens que nous avons su tisser entre nos collectivités territoriales et nos acteurs locaux. Nous nous engageons à poursuivre notre action conjointe dans une perspective européenne. Dans nos communes et dans nos territoires, nous disposons de gisements de savoir-faire dont nous devons tirer parti pour renouveler nos coopérations. La citoyenneté, l'engagement et la participation démocratique, l'égalité et la tolérance sont des principes clés sur lesquels doivent se fonder nos partenariats.

4. Pour relever les défis de demain et contribuer ensemble à un avenir durable, nos rencontres devraient nous permettre de confronter nos politiques locales sur les sujets liés à l'urgence climatique, à la sobriété énergétique et plus généralement au développement durable.

5. Nous œuvrerons pour ouvrir encore davantage nos coopérations à nos jeunes concitoyens en veillant à offrir aux plus défavorisés d'entre eux des opportunités de mobilité et de rencontres. Nos jumelages doivent être pour eux des espaces d'initiation à la mobilité et d'apprentissage de l'autonomie. Nos échanges doivent correspondre à leurs attentes, donner libre cours à leur créativité et valoriser leurs compétences.

6. Le drame de la guerre en Ukraine, les dérives autoritaires dans de nombreux pays, la montée des populismes en Europe et dans le monde nous incitent à nous mobiliser sans relâche pour la démocratie, pour le respect de la dignité et des droits humains et pour le respect du droit international. Nous devons, à travers nos rencontres, nous rassembler autour des valeurs communes qui nous sont chères.

7. Nous saluons la contribution essentielle de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), créé par le Traité de l'Elysée, qui n'a cessé d'apporter depuis sa création un soutien précieux à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre de nos jumelages. Nous saluons tout particulièrement les efforts et les moyens exceptionnels déployés par l'OFAJ pour que les jeunes Allemands et Français puissent garder le contact malgré la crise sanitaire qui a fortement perturbé l'organisation d'échanges et de rencontres depuis 2020.

8. Nous nous félicitons de la création, suite au nouveau Traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle, du Fonds Citoyen Franco-Allemand et nous nous réjouissons du grand nombre de rencontres et d'initiatives soutenues dans ce cadre. Ce fonds est pour nous une opportunité de proposer des projets permettant d'impliquer de nouveaux acteurs locaux dans les relations franco-allemandes.

9. Soulignons, au regard du contexte international, la nécessité de nous engager ensemble pour l'Ukraine. Des initiatives devraient être menées conjointement par les autorités locales françaises et allemandes, le cas échéant avec leurs partenaires de Pologne et de Roumanie, que ce soit pour participer à l'aide d'urgence, ou à plus long terme, pour s'engager dans des coopérations communes avec des villes et communes ukrainiennes afin de les aider à se relever lorsque le temps de la reconstruction sera venu.

10. Entendons, dans le prolongement de la présente déclaration, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 60^e anniversaire du Traité de l'Elysée et à mettre en valeur la convivialité des relations de jumelage entre nos deux territoires.

M. SIRE informe du séjour prévu du 19 au 24 octobre 2023 pour lequel les élus recevront une invitation officielle en ce sens.

M. SIRE regrette que Mme REINHARDT ne soit pas présente ce soir, et souligne le fait qu'elle est très investie au sein du Comité de Jumelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Réaffirme** le lien de la collectivité avec son partenaire Allemand.

21) QUESTIONS DIVERSES

Les élus de la minorité ont fait suivre les questions suivantes auxquelles il a été répondu en séance, à savoir :

Point n°1 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans l'exercice de ses délégations :

❖ **Centre de remise en forme :**

*Marchés publics – Maîtrise d'œuvre pour la Construction d'un centre de remise en forme :
Marché résilié - attributaire VALLEE ARCHITECTURE.*

Nouvelle consultation :

- Pourquoi ?

⇒ La rémunération définitive du Maître d'œuvre est arrêtée en phase APD (Avant-Projet Définitif). Celle-ci est calculée au pourcentage du montant définitif estimé des travaux.

L'estimation initiale des travaux ayant été réalisée en mai 2021, au regard du contexte inflationniste, des exigences du PPRL, et du choix de la collectivité de s'orienter vers une autoconsommation électrique, le montant du projet a dû être réévalué, rendant illégale l'augmentation de la rémunération du Maître d'œuvre par avenant.

- Quelle différence de procédure ?

⇒ La Collectivité a été dans l'obligation de résilier le marché actuel et de relancer la procédure à l'identique.

- Conséquences en cas de maître d'œuvre différent ?

⇒ Il est prématuré de parler de l'impact du changement de titulaire en termes de coût et de durée, puisque le prix et l'optimisation du planning sont des critères de pondération qui orienteront le choix du nouvel attributaire.

❖ **Ecole de la Mer :**

Marchés publics – Travaux d'extension et rénovation de l'école de la Mer Lot 10 : Carrelage, faïence : Marché résilié - attributaire GERALD TOUZEAU.

Marchés publics – Travaux d'extension et rénovation de l'école de la Mer Lot 11 : Sols souples : Marché résilié - attributaire ABC REVETEMENTS.

Pourquoi ces résiliations ? Quelles conséquences ?

⇒ Les marchés de TOUZEAU et ABC REVETEMENTS ont été résiliés à la demande de ces deux titulaires, les deux entreprises rencontrant des difficultés pour poursuivre le contrat pour lequel elles se sont engagées notamment à cause d'un manque de main d'œuvre.

VIGNAULT & FAURE, le maître d'œuvre du projet a pris contact avec d'autres entreprises susceptibles d'intervenir rapidement pour effectuer ces travaux, nous sommes dans l'attente des devis.

Point n°14 – Aide à l'installation d'un Orthophoniste sur la Commune :

Peut-on avoir copie de la convention ?

⇒ Convention remise dans les dossiers individuels de chaque conseiller.

Point n°15 – Subvention OGEC – Ecole Notre Dame dans le cadre du contrat d'association :

Quel est le tarif des repas ?

Pouvez-vous nous transmettre les justificatifs de la demande ?

⇒ Voici les barèmes appliqués par rapport au justificatif du Quotient Familial :

QF < 515 => 1.50 euros

515 < QF < 700 => 2.50 euros

si QF > 700 => 3.50 euros

Point n°17 – ONF – Programme de Travaux 2023

Rappel : Extrait du règlement intérieur :

« Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission. »

Une nouvelle fois un dossier est présenté au Conseil Municipal sans examen préalable en commission. Il en a été de même pour le programme annuel de voirie.

Nous demandons, une nouvelle fois, que la Commission compétente soit réunie à chaque fois que des dossiers de son domaine seront présentés au Conseil Municipal.

⇒ **M. CARLES** prévoit une Commission Environnement prochainement.

Point n°7 - Vote des Subventions aux Associations

Notion de conflit d'intérêts : mail S BOUTRY.

Pouvez-vous nous apporter des précisions sur les points suivants :

- Seules sont concernées les associations percevant une subvention ?
- Parmi ces associations, sont concernés les Présidents ? Vice-Présidents ? Secrétaires et Secrétaires Adjoints ? Trésoriers et Trésoriers adjoints ? Membres du bureau ? Membres du Conseil d'administration ? Conjoint, parents et enfants ? Adhérents ?
- Cette notion doit-elle être appliquée aux autres décisions du Conseil Municipal portant intérêt pour l' élu, son conjoint, ses enfants, ses parents ou beaux-parents, etc. ?

⇒ **M. KUBRYK** indique que pour toutes les décisions où un élu est intéressé, tout comme un membre de sa famille, l' élu concerné ne prend pas part au vote et sort de la salle du Conseil.

L'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». Les conseillers municipaux doivent ainsi s'abstenir de participer à l'examen de l'affaire à laquelle ils sont intéressés.

Ainsi, **un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote.** Pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'État considère que les conseillers municipaux **intéressés ne doivent pas être pris en compte** (CE, 19 janvier 1983, n° 33241, Chauré).

Situation Aéroport, Aéroclub :

- Procédure de classement,
- Instances dirigeantes,
- Relations contractuelles avec la Commune,
- Conflit avec l'ancien président,
- ...

⇒ Procédure à **95% réalisée** ;

Manque la **Carte VAC** (comme le guide pour les bateaux) ;

Dossier finalisé, avec arrêté préfectoral, entre Septembre et Décembre 2023.

M. BRONNER demande si une enquête publique sera réalisée.

M. KUBRYK répond négativement, en effet c'est l'Etat qui classe ; il s'agit d'une modification du classement et pas d'une création.

22) INFORMATIONS DIVERSES :

Mme **ROBIN** informe de la signature de l'achat du Logement de fonction situé à proximité de l'EHPAD le 10 mars prochain chez Me **TEFFAUD** et informe du recrutement d'un nouveau Directeur pour cet établissement, M. **SANANÈS** qui prendra ses fonctions à compter du 13 février prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

Le Maire,

Serge **KUBRYK**



Le Secrétaire,

Michel **SIRE**

